

DIRECTIVES CRITÈRES D'HOMOLOGATION DES SALLES, TERRAINS DE JEU ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Champ d'application

Article 1

Les présentes directives sont applicables en complément au règlement en vigueur constituant la référence principale en ce qui concerne la procédure d'homologation des salles, des terrains de jeu et des installations sportives à l'usage de tous les championnats organisés par Swiss Basketball (SWBA).

Elles sont applicables conformément à l'article 3 du règlement mentionné ci-dessus et elles définissent les tolérances par rapport aux normes et exigences des différentes classes d'homologations figurant à l'article 2 ci-dessous.

Article 2

Les salles sont répertoriées dans cinq différentes catégories (**dénommées ci-après classes**) correspondant aux normes et exigences ci-dessous :

Classe 0

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) pour les grandes compétitions officielles.

Classe 1

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la FIBA ainsi que tous les critères des présentes directives.

Classe 2

Salles respectant la plupart des critères des présentes directives mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées.

Classe 3

Salles respectant la plupart des critères des présentes directives mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances dans un sens plus large.

Classe 4

Salles ne respectant ni les critères des présentes directives et ni certaines tolérances.

Dimensions du terrain de jeu

Article 3

Le terrain de jeu est une surface rectangulaire, plane et dure, libre de tout obstacle.

Article 4

Les dimensions et le marquage doivent être conformes au règlement de la FIBA, soit de 28 mètres en longueur par 15 mètres en largeur. Ces mesures sont prises à partir du bord intérieur des lignes délimitant le terrain.

4.1

Les tolérances pour les **classes 2 et 3** sont les suivantes :

Les dimensions minimales du terrain de jeu peuvent être comprises entre 28 mètres en longueur et 15 mètres en largeur et 26 mètres en longueur et 14 mètres en largeur.

Les variations en longueur et en largeur ne sont pas obligatoirement proportionnelles.

4.2

Cette disposition n'est applicable que pour les constructions antérieures au mois de juin 2000.

Article 5

La hauteur du plafond ou des éléments pendus les plus bas (dans le gabarit de l'aire de jeu) doivent être au moins de sept mètres.

5.1

Les tolérances pour les **classes 2 et 3** sont les suivantes :

Une marge de 10% dans la hauteur du vide est tolérée ce qui ramène cette dernière à 6,30 mètres.

5.2

Cette disposition n'est applicable que pour les constructions antérieures au mois de juin 2000.

Eclairage

Article 6

L'éclairage du terrain de jeu doit être conforme aux directives ASE (Association Suisse des Electriciens - 8904)

6.1

Pour les **classes 1 et 2** :

L'éclairage du terrain de jeu doit être au moins de 500 lux.

6.2

Pour la **classe 3** :

L'éclairage du terrain de jeu doit être au moins de 300 lux.

Dans tous les cas, le terrain de jeu devra être uniformément éclairé.

Dégagements

Article 7

Un espace de deux mètres au minimum autour du terrain de jeu doit être respecté, libre de spectateurs, de panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle.

7.1

Les tolérances pour la **classe 3** sont les suivantes :

Derrière les lignes de fond et du côté de la table de marque, un espace d'un mètre au minimum doit être respecté, libre de panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle.

Face à la table de marque, un espace de 0,50 mètre au minimum doit être respecté, libre de panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle.

Dans ce cas, une ligne pointillée devra être tracée sur la surface de jeu et ce à un mètre de la ligne de touche.

Derrière les lignes de fond et du côté de la table de marque, un espace de deux mètres à partir de la ligne de touche doit être **libre de spectateurs**.

Face à la table de marque, un espace d'un mètre à partir de la ligne de touche doit être **libre de spectateurs**.

Zones des bancs d'équipes

Article 8

Deux zones de bancs d'équipes sont situées à l'extérieur du terrain du côté de la table de marque.

Elles sont délimitées chacune par une ligne de deux mètres de longueur tracée dans le prolongement de la ligne de fond et par une autre ligne de deux mètres de longueur, cette dernière devant être parallèle à la première et tracée à cinq mètres de la ligne médiane.

Les lignes de deux mètres de longueur devront être d'une couleur contrastant avec les lignes de touche et les lignes de fond.

8.1

Les tolérances pour les **classes 2 et 3** sont les suivantes :

Dans le cas d'impossibilité liée à l'architecture, le banc des équipes sera installé le plus loin possible de la ligne médiane.

Cette disposition n'est applicable que pour les constructions antérieures au mois de juin 2000.

Sol

Article 9

La surface de jeu doit être plane et dure, revêtue d'un plancher. Elle doit comporter un minimum de lignes étrangères à la pratique du Basketball

9.1

Les tolérances pour la **classe 1** sont les suivantes :

Dans les salles construites avant juin 2000, la surface de jeu peut être revêtue d'un linoléum ou de tout autre produit assimilé.

9.2

Les tolérances pour les **classes 2 et 3** sont les suivantes :

La surface de jeu peut être revêtue d'un linoléum ou de tout autre produit assimilé.

Article 10

En cas de fond bicolore, la zone périphérique de deux mètres, les zones restrictives ainsi que le rond central doivent être de même couleur.

Panneaux

Article 11

Chaque panneau est en matière transparente adéquate. Il est fait d'une seule pièce ayant le même degré de rigidité que celui en bois de 0,03 mètres d'épaisseur.

11.1

Les tolérances pour les **classes 2 et 3** sont les suivantes :

Les panneaux peuvent être en bois.

Article 12

Les panneaux ont les dimensions suivantes:

1,80 mètres pour le côté horizontal et 1,05 mètres pour le côté vertical, la base étant à 2,90 mètres du sol.

Article 13

Les panneaux doivent être capitonnés de la manière suivante:

Le capitonnage doit recouvrir toute la tranche inférieure du panneau et remonter sur les tranches latérales sur une hauteur de 0,35 mètre au moins. Ce capitonnage, épais de 0,02 mètre au moins pour les tranches latérales et de 0,05 mètre au moins pour la tranche inférieure devra recouvrir les faces avant et arrière du panneau sur 0,02 mètre.

Article 14

Les supports de panneaux doivent être capitonnés de la manière suivante:

Toute partie du support horizontal se trouvant derrière le panneau doit être capitonnée sur sa face inférieure jusqu'à une distance de 1,2 mètres de la face du panneau. Les supports verticaux dont la base fait face au terrain de jeu doivent être capitonnés sur une hauteur de 2,15 mètres à partir du sol. Ils doivent être de couleur vive.

Paniers

Article 15

Les paniers doivent être munis d'un dispositif de déclenchement sous tension et doivent répondre aux spécifications suivantes:

- a) avoir les mêmes caractéristiques de rebond que celles des paniers fixes. Le mécanisme de déclenchement sous tension doit garantir ces caractéristiques et protéger aussi bien l'anneau que le panneau. La forme de l'anneau et sa construction doivent être telles qu'elles puissent absolument garantir la sécurité du joueur.
- b) pour les panneaux munis d'un dispositif de blocage, le mécanisme ne doit se déclencher qu'à partir d'une tension statique comprise entre 82 kilos au minimum et 105 kilos au maximum exercée sur la partie supérieure de l'anneau, ceci au point le plus éloigné du panneau.
- c) lorsqu'il est libéré, l'anneau ne doit pas pivoter de plus de 30 degrés au dessous de sa position horizontale originale.
- d) après déclenchement et lorsque la tension a cessé, l'anneau doit revenir automatiquement et instantanément à sa position première.

- e) le système d'attache du filet au panier doit être conçu de manière à ce qu'il n'y ait aucune arête vive ni espace assez large pour y laisser passer un doigt.
- f) chaque club a l'obligation de tenir à la disposition de l'arbitre et/ou du commissaire un gabarit destiné à contrôler la hauteur exacte du cercle par rapport au sol ainsi que son horizontalité.

Panneaux et paniers de réserve

Article 16

Deux panneaux et deux paniers avec les mêmes caractéristiques que ceux du terrain de jeu seront en réserve afin de pallier à une éventuelle défection du matériel en place.

16.1

Les tolérances pour la **classe 3** sont les suivantes :

Un panneau et un panier avec les mêmes caractéristiques que ceux du terrain de jeu seront en réserve afin de pallier à une éventuelle défection du matériel en place.

Table de marque

Article 17

La table de marque doit avoir une grandeur qui permet aux cinq personnes autorisées (opérateur des 24 secondes, chronométreur, commissaire, marqueur, aide marqueur) de travailler confortablement. De chaque côté de la table de marque, deux chaises seront mises à disposition de chaque équipe pour les changements de joueurs.

Les Départements de Swiss Basketball peuvent mentionner clairement ces prescriptions en détail dans des directives séparées qui sont éditées avant le début de chaque saison.

Banc des équipes

Article 18

Le banc des équipes doit avoir une grandeur qui permet aux personnes autorisées d'y être assises confortablement. Il peut également s'agir de chaises individuelles.

Équipements techniques

Article 19

Le terrain de jeu doit être équipé d'appareils électroniques visibles de la table de marque, du terrain de jeu, du banc d'équipe et des spectateurs.

Il s'agit des équipements suivants :

- a) un grand tableau de marque contenant un chronomètre de type digital clairement visible indiquant le compte à rebours avec un signal sonore automatique très puissant pour la fin de chaque période et la fin du match. Le tableau de marque devra également indiquer :
 - les points marqués par chaque équipe
 - le nombre de fautes commises par chaque équipe (1 à 7)

Critères nécessaires à l'obtention de la **classe 1** :

Pour répondre aux critères nécessaires à l'obtention de la classe 1, le tableau devra en plus indiquer :

- les fautes commises par chaque joueur (5)
 - le nombre de temps-morts
 - dès le début du championnat 20012/2013 les tableaux d'affichage doivent permettre la programmation des numéros de joueurs selon la norme FIBA
- b) des appareils automatiques des 24 secondes indiquant le temps en secondes. Ces appareils, de type digital, doivent indiquer le compte à rebours des 24 secondes. Ils seront au nombre de deux, placés de préférence au dessus des panneaux ou en diagonale aux angles du terrain de jeu.
- c) deux signaux distincts avec des sons différents :
- l'un pour le chronométreur. Ce signal devra sonner automatiquement à la fin de chaque mi-temps ou périodes ainsi qu'à la fin du match et le même actionné manuellement pour les interventions du marqueur.
 - l'autre pour l'opérateur des 24 secondes. Ce signal doit sonner automatiquement à la fin des périodes de 24 secondes.

Ces deux signaux distincts doivent être suffisamment puissants pour être facilement entendus dans des conditions bruyantes.

Article 20

La table de marque doit être équipée du matériel suivant :

- un chronomètre des temps-morts et un chronomètre de jeu de réserve
- appareil de commande des 24 secondes
- appareil de commande du tableau de marque
- feuille de marque officielle approuvée par Swiss Basketball. Celle-ci doit être remplie par le marqueur avant, pendant et après la rencontre, ceci conformément aux règlements et directives en vigueur.
- palettes numérotées de 1 à 5, à la disposition du marqueur. Les plaquettes doivent être de couleur blanche et porter des chiffres d'au moins 0,20 X 0,10 mètres de dimension, les chiffres de 1 à 4 étant peints en noir et le 5 en rouge.
- deux signaux de couleur rouge pour annoncer les 4 fautes d'équipe seront mis à la disposition du marqueur. Ces signaux doivent être de couleur rouge et construits de manière à ce que, posés sur la table de marque, ils puissent être vus facilement des joueurs, entraîneurs et arbitres. Les dimensions de ces signaux sont de 0,20 mètres de base par 0,35 mètres de hauteur.

Locaux annexes

Article 21

Chaque salle sera équipée des locaux annexes suivants :

- un vestiaire par équipe comprenant des douches en suffisance
- un vestiaire d'arbitres comprenant une douche, une table pour contrôle de la feuille de match et deux chaises
- un local fermé, mais aéré, pour les contrôles antidopage comprenant une table, au moins 5 chaises, des W-C et un lavabo

21.1

Critères nécessaires à l'obtention de la **classe 1**

Pour répondre aux critères nécessaires à l'obtention de la **classe 1**, chaque vestiaire devra en plus être équipé d'une table de massage et la salle d'un local de presse comprenant des tables et des chaises en quantité suffisante ainsi que d'une ou plusieurs lignes téléphoniques.

Dispositions financières

Article 22

Les collaborateurs mandatés pour l'homologation sont rétribués de manière forfaitaire à raison de Frs. 100.— plus leur déplacement calculé aux tarifs en vigueur dans les AR respectives. La facture correspondante est adressée au Coordinateur qui procédera à la ventilation.

Dispositions diverses

Article 23

Un plan de terrain de jeu correspondant à la **classe 1** est annexé aux présentes directives et en fait partie intégrante.

Article 24

En cas de divergences, le texte français des présentes directives fait foi.

Article 25

Les présentes directives sont incorporées aux autres textes régissant la SWBA, ses Départements, ses Organes et ses membres.

Les clubs sont responsables de l'application des directives en vigueur. La LNBA ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

Article 26

Les présentes directives ont été adoptées par le comité de la LNBA et entrent en vigueur immédiatement.